n° 126
6 juin
2014

Pages 2711
à 2724

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....2713

Arrêté n° 2014-190 du 21 mai 2014 relatif à l'élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle.....2713

Arrêté n° 2014-197 du 19 mai 2014 annule et remplace l'arrêté n° 2014-157 du 8 avril 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (IUT – Compétition Solar Décathlon Europe 2014).....2719

Arrêté n° 2014 - 201 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention bâtiment et construction, spécialité bâtiments bois basse consommation et passifs.....2720

Arrêté n° 2014 - 202 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention commerce, spécialité e-tourisme.....2721

Arrêté n° 2014-203 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit économie, gestion mention commerce spécialité MASERTIC.....2721

Arrêté n° 2014-204 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil et construction, spécialité environnement et construction 2722

Arrêté n° 2014 - 205 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité informatique répartie et mobile.....2722

Arrêté n° 2014-213 du 27 mai 2014 portant nomination de jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité au laboratoire.....2723

Arrêté n° 2014-217 du 2 juin 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Comité Prodétour à Fatick au SENEGAL du 17 au 26 juin 2014).....2723

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-190 du 21 mai 2014 relatif à l'élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'UFR Droit, Science politique et gestion de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion et de ses assesseurs est fixé au **jeudi 10 juillet 2014 à partir de 14 heures,** au cours de la séance du conseil d'UFR convoqué à cette date.

Article 2 – Candidatures

2.1 Éligibilité

Le Doyen est choisi parmi les enseignants-chercheurs rattachés à l'UFR Droit, Science politique et Gestion, sans condition de nationalité.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats. Il en arrête la liste.

2.2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science politique et gestion de La Rochelle
Cabinet du Doyen
45 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE Cedex 01

Date limite de dépôt des candidatures :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 1er juillet 2014 inclus, cachet de la poste faisant foi**.

Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de quatre documents :

- la déclaration individuelle de candidature du candidat (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 3*), datée et signée par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat ;
- la liste des assesseurs proposés accompagnée d'une déclaration de candidature de ceux-ci sur papier libre ;
- pour chaque candidat, la photocopie de leur carte d'identité.

Les fichiers électroniques de ces documents sont transmis dans ces mêmes délais à l'adresse suivante : **« doyen.droit@univ-lr.fr ».**

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 3 – Scrutin

Les électeurs sont les membres du conseil de l'UFR (composition en *annexe 2*).

Le Doyen est élu par le conseil de l'UFR à la majorité absolue des voix des membres en exercice.

3.1 Modalités de vote :

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Chaque électeur vote pour un candidat.

Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire de procuration (*annexe 5*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

Si à l'issue du troisième tour de scrutin il ne se dégage pas une majorité relative en faveur d'un des candidats, les électeurs sont de nouveau convoqués.

3.2 Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du conseil immédiatement après le vote.

A l'issue des opérations électorales, le responsable administratif dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de l'université.

Article 4 – Durée du mandat

Le Doyen est élu pour une durée de cinq ans. Son mandat est renouvelable une fois.

Article 5 – Election des assesseurs

Les assesseurs sont élus immédiatement après l'élection du Doyen, lors de la même séance du conseil, sur présentation d'une liste par le Doyen.

Article 6 – Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin.
Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants l'élection (***Tribunal administratif*** *,15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex).*

Article 7

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes :

1 – Extrait des statuts de l'UFR
2 – Calendrier électoral
3 – Liste des membres du conseil de l'UFR
4 – Déclaration de candidature
5 – Formulaire de procuration

ANNEXE 1

Statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion de La Rochelle

Titre 4 – LA DIRECTION

ARTICLE 9-1

Le Doyen est élu par le Conseil en formation plénière, parmi les enseignants-chercheurs rattachés à la Faculté. Est élu Doyen celui qui recueille soit au premier tour, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des voix des membres en exercice du Conseil. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.
Nul ne peut être élu s'il n'a déposé sa candidature ainsi que celle de son équipe. Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat du Doyen qui en dressera accusé de réception huit jours francs avant la date de convocation du Conseil.

Les assesseurs sont élus dans les mêmes conditions sur présentation d'une liste par le Doyen.

Le mandat du Doyen est de 5 ans renouvelable une fois. L'élection d'un nouveau Doyen entraîne l'élection ou la réélection des assesseurs.

Un mois avant l'expiration de son mandat, le Doyen en fonction convoque le Conseil de l'UFR en vue de procéder à l'élection de son successeur.

En cas de démission, de départ, ou d'empêchement définitif du Doyen, son successeur doit être élu dans le délai de un mois à compter de la vacance du poste de Doyen. Si l'élection n'est pas acquise dans ce délai, il est procédé à la désignation d'un administrateur provisoire par le président de l'Université après consultation éventuelle des membres du Conseil d'UFR.

En cas de démission, de départ ou d'empêchement définitif d'un assesseur, le Doyen peut proposer son remplacement au conseil d'UFR. Il est alors élu dans les conditions prévues à ce même article.

ANNEXE 2 **CALENDRIER ELECTORAL**

DATE	HEURE	OPÉRATION
Mardi 1er juillet 2014 inclus		Date limite de réception des candidatures
À partir du lundi 7 juillet 2014		Affichage des candidatures (doyen et assesseurs)
Jeudi 10 juillet 2014	**14h00**	**Déroulement du scrutin**
Jeudi 10 juillet 2014	À l'issue du vote	Dépouillement

ANNEXE 3

MEMBRES DU CONSEIL DE L'UFR

Collège des professeurs ou assimilés
- André GIUDICELLI
- Jacques BOUINEAU
- Jean DESMAZES
- Catherine MARIE
- Marc JOYAU

Collège des autres enseignants
- Agnès MICHELOT
- Stéphanie HOURDEAU-BODIN
- Pierre MAZET
- Isabelle SUEUR
- Patrice GUDER

Collège du personnel IATOSS
- Sandrine BOISSEAU
- Nathalie LARTIGOU
- Stéphane BLANC

Collège des étudiants
- siège vacant
- Marc PION, titulaire
- Marie LAUNAY, titulaire
- siège vacant
- Thomas TERRIEN, titulaire

Personnalités extérieures

Jean-Philippe PLEZ	Représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Loïc GIRARD	Représentant du conseil général de la Charente-Maritime
Alain MOREAU	Représentant des professions juridiques libérales
Katherine CORNIER	Magistrat représentant les Présidents et Procureurs de la République des TGI de Charente-Maritime
Vincent TAVEAU	Personnalité désignée sur proposition du département de gestion

ANNEXE 4

Élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle

Déclaration de candidature

Scrutin du 10 juillet 2014

Je, soussigné(e), …….....

déclare être candidat(e) à l'élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle, qui se déroulera le 10 juillet 2014.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle
Cabinet du Doyen
45 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE Cedex 01

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 1er juillet 2014 inclus, cachet de la poste faisant foi**.

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae, une photocopie de votre carte d'identité et la liste des assesseurs proposés.**

Les électeurs (membres en exercice du conseil de l'UFR) seront destinataires, par voie électronique, des curriculum vitae et de la liste des assesseurs proposés, remis par les candidats à l'appui de leur candidature.

Fait à La Rochelle, le
Signature:

ANNEXE 5 FORMULAIRE DE PROCURATION

Élections du 10 juillet 2014

PROCURATION
Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le mandataire doit présenter la photocopie de la carte d'identité de son mandant.

Je soussigné(e)

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

donne procuration à

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

membre du conseil de l'UFR, pour voter en mes lieu et place le 10 juillet 2014.

pour l'élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion de La Rochelle

Fait à ……, le……..
Signature :

Arrêté n° 2014-197 du 19 mai 2014 annule et remplace l'arrêté n° 2014-157 du 8 avril 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (IUT – Compétition Solar Décathlon Europe 2014)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à l'IUT 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 10 juin au 20 juillet 2014 à Versailles dans le cadre de la compétition « Solar Décathlon Europe 2014 », impliquant des étudiants de licence Pro bâtiments bois basse consommation et passifs.

Article 2 :

Afin de permettre le fonctionnement de la régie, un compte « dépôts de fonds au trésor » est ouvert, permettant les paiements sur place, par carte bancaire. Cette régie sert à payer les frais suivants : billets de transport, petites fournitures d'entretien et d'équipement, restauration, fournitures alimentaires (pour les 3 repas prévus dans la compétition), fournitures pour réception (VIP et partenaires).

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Sur décision de l'agent comptable, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :
L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2014 - 201 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention bâtiment et construction, spécialité bâtiments bois basse consommation et passifs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle notamment son article 11,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour **la licence professionnelle** du domaine **sciences, technologies, santé** mention **bâtiment et construction**, spécialité **bâtiments bois basse consommation et passifs**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2013-2014** de :

SCHELLENBAUM Gérard, professeur agrégé, **président**
CAVALLI Nelly, professeur agrégé
GENDRON Fabien, professeur agrégé
JOUBERT Patrice, professeur des universités
SIMONNEAU Jean-Noël, PDG, SAS CILC, Jaunay-Clan (86)
SIMONNEAU Robert, gérant, ARCABOIS, Lencloître (86)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014 - 202 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion mention commerce, spécialité e-tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation notamment son article L.613-1,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle notamment son article 11,

Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle** du domaine **droit, économie, gestion** mention **commerce**, spécialité **e-tourisme,** le jury est composé, pour l'année universitaire **2013-2014** de :

BRINGER Axel, professeur associé (PRAS), **président**
NOC Brigitte, professeur agrégé
RICO Frédérique, professeur agrégé
GUYOT Gallic, directeur adjoint, Charente-Maritime Tourisme, La Rochelle (17)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-203 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit économie, gestion mention commerce spécialité MASERTIC

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle notamment son article 11,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle** du domaine **droit économie, gestion** mention **commerce** spécialité **marketing des services et technologies de l'information et de la communication,** le jury est composé**,** pour l'année universitaire **2013-2014,** de :

LALLEMENT Jeanne, maître de conférences, **présidente**
DEVEAU Roselyne, professeur agrégé
MACHAT Sarah, maître de conférences
TRÉVINAL Laurent, directeur adjoint, CDA de La Rochelle

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-204 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil et construction, spécialité environnement et construction

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle notamment son article 11,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la **licence professionnelle** du domaine **sciences, technologies, santé** mention **génie civil et construction**, spécialité e**nvironnement et construction,** le jury est composé, pour l'année universitaire **2013-2014**, de :

SEIGNEURIN Alain, maître de conférences, **président**

GENDRON Fabien, professeur agrégé

TURCRY Philippe, maître de conférences

BONIFACE Julie, architecte DPLG, Conseil Régional Poitou-Charentes

DUSSEAUD François, directeur de Ré Travaux Publics, Sainte Marie de Ré (17)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014 - 205 du 20 mai 2014 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention systèmes informatiques et logiciels, spécialité informatique répartie et mobile

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle notamment son article 11,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : pour la **licence professionnelle** du domaine **sciences, technologies, santé** mention **systèmes informatiques et logiciels**, spécialité **informatique répartie et mobile,** le jury est composé, pour l'année universitaire **2013-2014**, de :

Annick LASSUS, professeur agrégé, **présidente**

BERNDT Laurent, professeur certifié

CAPRA Lionel, directeur informatique, MAAF Assurances, Niort (79)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-213 du 27 mai 2014 portant nomination de jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité au laboratoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la **licence professionnelle** du domaine **sciences, technologies, santé** mention **industries chimiques et parapharmaceutiques** spécialité **analyses et traçabilité au laboratoire** est composé, pour l'année universitaire **2013-2014** de :

Céline RÉMAZEILLES, maître de conférences, **présidente**

Cyrille BARTHÉLÉMY, maître de conférences

Corinne CHERBONNEL, responsable qualité, CYLAB, La Rochelle

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-217 du 2 juin 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Comité Prodétour à Fatick au SENEGAL du 17 au 26 juin 2014)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
  Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 17 au 26 juin 2014 à Fatick au Sénégal dans le cadre d'une mission.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs au comité Prodétour. Cette régie sert à payer les frais suivants : prise en charge de repas du comité scientifique, taxi et petit matériel.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD